

STATUTS DE L'ASSOCIATION

WINDYCLASS - FRANCE

- W. F. -

Article un: -Il est formé une Association Française des propriétaires et co-propriétaires de bateaux de la série "WINDY" dite , "WINDYCLASS-FRANCE" (W.F.). Association sans but lucratif conformément à la loi du 1er Juillet 1901.

La WINDYCLASS - FRANCE a pour but de développer cette série, de contrôler la construction des bateaux et leur conformité, de patronner l'organisation des régates courues en WINDY par les adhérents licenciés par la F.F.Y.V. en France et de créer un lien entre les amateurs

Article deux: -La WINDYCLASS - FRANCE se compose :

- a) de membres actifs, propriétaires ou copropriétaires de WINDY possédant un certificat de conformité et s'engageant à respecter les présents statuts.
- b) de membres sympatisants, comprenant toutes les personnes s'intéressant à cette série en s'engageant à respecter les présents statuts.
- c) sont membres ceux qui ont acquitté leur cotisation .

Article trois: -Perdent la qualité de membre de la WINDYCLASS-FRANCE:

- a) Ceux qui ont donné leur démission par lettre au Président de la WINDYCLASS-FRANCE.
- b) Ceux dont le comité de Direction a prononcé la radiation pour non paiement de la cotisation et/ou non respect des présents statuts.

Article quatre: -Les membres actifs de la WINDYCLASS-FRANCE peuvent être réunis selon leur lieu habituel de navigation en flottes locales dirigées par un Capitaine de Flotte , élu pour un an , ceux-ci sont rééligibles.
Les Capitaines de Flotte siègent de droit à la Commission Sportive.

Article cinq: -Les flottes locales se composent de trois propriétaires de WINDY , minimum , membres actifs de la WINDYCLASS FRANCE , membre d'un club.

Article six: -Les flottes locales situées sur le territoire d'une même Ligue Régionale , seront placées sous l'autorité d'un Délégué Régional élu par les Capitaines de Flottes , pour un an , avec rééligibilité .
Le rôle du Délégué Régional sera d'assurer la liaison indispensable entre Flottes Locales , elles-mêmes et entre elles et le comité de Direction et la commission Sportive d'autre part.

Article sept: -La WINDYCLASS-FRANCE est administrée par un comité de Direction composé de quatre membres au moins .
Les fonctions de membre du Comité Directeur sont gratuites.

Lorsqu'un membre du comité de Direction donne sa démission, le comité de Direction en avise les membres de la WINDYCLASS-FRANCE.
Tout membre de la WINDYCLASS-FRANCE peut-être postulant s'il en avise le comité de Direction.
Le comité de direction choisit parmi les postulants, son choix sera soumis à l'approbation par vote de la 1ère Assemblée Générale qui doit avoir lieu.

Est électeur, tout membre actif à jour de ses cotisations et agé de 18 ans au moins.

Est éligible, tout membre de nationalité française, agé de 18 ans au moins, au 1er Janvier de l'année du vote.
Le vote par procuration est autorisé.

Article huit: -L'Assemblée Générale se réunit une fois par an pour entendre les rapports, moral , financier et sportif. Les membres actifs sont convoqués 15 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour est joint à la convocation, les décisions sont acceptées à la majorité des membres actifs présents ou représentés par des pouvoirs individuels.
En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
Ne peuvent prendre part au vote que les membres actifs à jour de leur cotisation.

- Article neuf: -Il peut être convoqué une Assemblée Générale extraordinaire :
- a) Par décision du Comité Directeur.
 - b) Sur demande par lettre recommandée, adressée au Secrétaire, signée d'au moins des trois quarts des membres actifs
 - c) les décisions de cette assemblée générale extraordinaire ne sont valables que si la moitié au moins des membres actifs est présente et non représentée.

En cas de demande de dissolution de la WINDYCLASS-FRANCE, celle-ci devra être portée à la connaissance de tous les membres actifs, au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'opportunité de la décision. La dissolution, pour être valable, devra recueillir au moins un nombre de voix égal au 2/3 des membres actifs.

En cas de dissolution, les fonds en caisse seront affectés à une oeuvre de bienfaisance de la Marine.

- Article dix: -Le Comité de Direction élit chaque année son bureau. il est tenu un procès verbal des séances du comité de Direction.
Les membres du bureau sont chargés de l'administration et ont l'attribution de Président, Secrétaire, Trésorier de la WINDYCLASS-FRANCE.

- Article onze: -Les frais de la WINDYCLASS-FRANCE sont couverts par ses différentes ressources. Celles-ci comprennent les cotisations des membres actifs et des membres sympathisants.

Le montant des cotisations est fixé chaque année. Elles sont valables du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année.

- Article douze: -Le Siège Social est fixé à 92- Levallois-Perret - 18, rue Gabriel Péri.
Il peut être porté ailleurs par décision du Comité de Direction.

- Article treize: -La commission sportive formée des membres du Comité de Direction, des Délégués Régionaux et des Capitaines de Flottes, s'occupera de l'activité sportive de la WINDYCLASS-FRANCE, de la propagande et du contrôle de la jauge des bateaux. La Commission Sportive est placée sous l'autorité du Président et du Secrétaire de la Commission Sportive.

- Article quatorze: -Conformément aux règlements de la F.F.Y.V. aucun WINDY ne sera autorisé à participer à une compétition organisée par une Société affiliée à la F.F.Y.V. s'il n'est muni d'un certificat de conformité.